

CODE DE CONDUITE POUR LES ENTOMOLOGISTES DE LA SOCIETE LORRAINE
D'ENTOMOLOGIE
(inspiré du projet de code de conduite de la SEF)

Déclaration de principe : La pression humaine qui s'exerce sur les milieux naturels ne cesse de croître. La diversité du monde des Insectes est menacée. Les entomologistes sont détenteurs des compétences indispensables à la surveillance de cette situation. Ils portent donc une responsabilité particulière, ce qui leur confère moralement un droit de regard mais leur impose des obligations.

Orientation des recherches et études : l'écologie et la biologie de nombreux groupes d'insectes et les connaissances systématiques sont encore insuffisantes. De nombreuses études et recherches nécessitant des prélèvements d'insectes dans la nature sont indispensables. Les entomologistes se doivent d'orienter ces recherches et études vers une meilleure connaissance du monde des insectes tout en contribuant à la conservation des milieux dans lesquels ils vivent.

Récolte : au vu de la dégradation du milieu naturel, et même en étant conscient que la destruction constitue une menace bien plus grave que la récolte, il n'est plus admissible de faire de cette récolte des insectes uniquement un but en soi. Tout prélèvement de matériel doit pouvoir être justifié par un but de recherche ou pédagogique ou par la tenue des inventaires que réclame une surveillance moderne de la faune entomologique. Il convient donc :

- 1) de limiter au strict minimum la récolte de spécimens pour étude, pour inventaire, ou pour constitution d'une collection de référence,
- 2) de limiter au strict minimum la récolte de spécimens pour la communication de matériels aux autres spécialistes,
- 3) de s'interdire toute capture volontaire d'insectes protégés,
- 4) de n'utiliser qu'exceptionnellement des pièges automatiques non sélectifs pendant une longue durée dans le même secteur et d'en limiter le nombre au strict besoin de la recherche en cours,
- 5) de respecter l'intégrité des biotopes prospectés,
- 6) de transmettre à d'autres spécialistes le matériel non utilisé,
- 7) de s'abstenir de favoriser le commerce des insectes prélevés dans le milieu naturel et de tendre à éliminer l'idée de leur valeur marchande. Si l'entomologiste pratique des échanges, ceux-ci doivent se faire sans référence à des valeurs vénales.

Protection des biotopes : L'entomologiste aura le souci de veiller à la protection des biotopes d'espèces vulnérables et pourra signaler à ses collègues ou à des organismes de protection les risques éventuels de détérioration.

Elevage : Les insectes produits par élevage (de l'œuf à l'œuf) pendant plusieurs générations ne doivent pas être relâchés dans la nature mais être utilisés dans le but d'éviter des prélèvements naturels excessifs.

Contrôle des insectes nuisibles : L'entomologiste doit soutenir l'utilisation des méthodes les moins nuisibles pour le contrôle des « ravageurs » (par exemple en favorisant la lutte biologique et l'emploi de pesticides à spectre étroit).

Respect de la réglementation : L'entomologiste respecte la réglementation nationale relative à la protection de la nature sur le territoire de la République Française et la réglementation européenne lorsque celle-ci est directement applicable aux états membres. Toute pratique qui contreviendrait à une réglementation existante ne peut être envisagée qu'après une autorisation préalable des services compétents.

NANCY, JANVIER 1995